

MAEC NON SURFACIQUES

⇒ Poursuivre la dynamique engagée, au plus proche des besoins des territoires et des filières, vers plus de durabilité en cohérence avec les objectifs du PACTE VERT et de la stratégie régionale Agriculture Durable

- *Accélérer la transition écologique tout en construisant un modèle plus juste et solidaire*
- *Accompagner le changement vers un nouveau modèle de développement*

⇒ Répondre aux enjeux suivants

Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles

Adaptation au changement climatique

Systèmes plus résilients

Transition agroécologique

Autonomie protéique

MAEC Transition des pratiques

Objectif

- Soutenir les exploitations qui souhaitent s'engager dans la transition écologique
- accompagner la transition agroécologique des exploitations vers des systèmes économiquement performants et écologiquement résilients

Le concept de la MAEC transition :

- **Approche globale** à l'échelle de l'exploitation agricole
- **Approche progressive** : accompagnement de la transition sur 5 ans
 - avec un diagnostic initial,
 - un plan d'actions et
 - une progression attendue à N+5 (indicateurs de résultat)
- **Approche personnalisée** : l'agriculteur identifie une thématique sur laquelle il souhaite faire évoluer son exploitation
- Des **objectifs de résultat** définis par enjeux et des **objectifs de moyen** (diagnostic, plan d'action, suivi et enregistrement des pratiques)

Enjeu : Amélioration de l'autonomie protéique

Objectif de résultat : améliorer l'autonomie protéique de l'exploitation.

Objectif de moyen : 2 diagnostics, 1 plan d'actions, 2 demi-journées de suivi et l'enregistrement des pratiques

Engagement minimum sur 2 blocs sur 4 blocs techniques proposés



⇒ Enjeu fort en Occitanie qui répond à la fois aux objectifs du Plan Protéines végétales et au Contrat de filière animale 2021-2027

⇒ Un impact potentiel important : l'élevage est présent sur 57 % de la SAU de la région et 41 % des exploitations agricoles régionales ont un atelier d'élevage

Les blocs techniques proposés :

- **Accroissement de la part de surfaces d'intérêt protéique fourragères**
 - Indicateur ruminants = **+10% de SIPROT / SFP**
- **Amélioration des pratiques d'élevage**
 - Indicateur ruminants = **+15% d'ares pâturés / UGB**
 - Indicateur monogastriques = **+5 % de MAT / 100kg de poids vif**
- **Accroissement de la production fermière de concentrés**
 - Indicateur = **+20% concentrés produits / concentrés consommés** (céréales pures ou mélange < 50% protéagineux)
OU
 - Indicateur = **+10% concentrés produits / concentrés consommés** (protéagineux purs ou méteil > 50% protéagineux)
- **Réduction de la dépendance aux protéines "bateau"**
 - Indicateur = **-10% de MAT « bateau » / MAT achetée**
 - Indicateur = **-10% MAT achetée par unité de production** (ruminants)
 - Indicateur = **-5% MAT achetée par unité de production** (monogastriques)

- **Enveloppe FEADER** : 16,9M€ sur 5 ans
⇒ **3,38M€ FEADER/an + contrepartie de 846 k€ Région/an** (80% FEADER / 20% Région)
- **Aide forfaitaire** : **18 000€/exploitation** pour la période 5 ans
Paiement annuel (3 600€/an)
- **Ouverture** : Mai-Juin 2023
- **Cible**: **1 150 à 1200 exploitations**

MAEC AMÉLIORATION DU POTENTIEL POLLINISATEUR DES ABEILLES MAEC

ET

PROTECTION DES RACES MENACEES (PRM)

Mobilisation des Reliquats FEADER des PDR actuels

- **Prolongation de la MAEC API en 2023 et 2024.**
- **Prolongation de la MAEC PRM en 2023.**

Mêmes règles d'intervention et de modalités de dépôt qu'en 2022

Instruction en DDT

- Enjeux :
 - Maintenir la population d'abeilles sur le territoire
 - Participer au service de pollinisation avec les abeilles domestiques
 - Prendre en compte la présence de pollinisateurs sauvages dans les différentes zones.
 - De renforcer la gestion sanitaire apicole
 - D'augmenter le bol alimentaire et de maintenir la biodiversité
 - D'accroître les volumes de production de miel
- Pour répondre à ces enjeux, plusieurs volets sont proposés :
 - Adapter les pratiques pour mettre les ruches à différents endroits, à différents moments dans les espaces cultivés pour assurer le service de pollinisation dans l'espace et dans le temps
 - Adapter les pratiques pour prendre en compte l'entomologie sauvage dans les zones à forte valeur écologique

Conditions d'éligibilité et engagements proposés

- Les conditions d'éligibilité envisagées du projet sont :
 - Engager dans le dispositif un **minimum de 72 colonies**
 - Déclaration d'un **emplacement supplémentaire par tranche de 24 colonies engagées**
 - Engager dans le dispositif uniquement les **colonies ayant fait l'objet d'une déclaration** annuelle de détention et d'emplacement de ruches auprès de l'autorité compétente
 - Seules les colonies pour la **production de miel** sont éligibles. Les sélectionneurs de reines ne sont pas éligibles
- Les engagements envisagés sont :
 - Détenir en permanence un nombre de colonies au moins égal au nombre de colonies engagées
 - Présence au minimum de 24 colonies engagées sur chaque emplacement
 - Respect d'une durée minimale d'occupation de 3 semaines sur chaque emplacement
 - Tenir à jour un registre d'élevage ou cahier d'enregistrement avec a minima les informations suivantes :
 - ✓ Description de l'emplacement (commune, lieu-dit le cas échéant, ou tout autre renseignement permettant de le déterminer)
 - ✓ Nombre de colonies par emplacement
 - ✓ Date d'implantation de la colonie
 - ✓ Date de déplacement de la colonie

Les modalités de l'aide

- Montant de l'aide : 20€ par colonie et par an. Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 80 %.
- Engagement pour une durée de 1 an
- Période de dépôt des demandes : du 1^{er} avril au 15 mai de l'année N pour un engagement couvrant la période du 15 mai N au 14 mai N+1.
- Le plancher d'engagement représente un montant annuel d'au moins 1440 €, soit 72 ruches.
- La subvention est plafonnée à 4 320 € soit 216 ruches.

MAEC API : Avant/Après

PDR 2013-2022

Les points communs LR et MP :

- Engagement pluriannuel sur 5 ans
- Aide fixée à 21€/colonie
- Conditions relatives aux colonies engagées (déclaration télérucher)
- Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
 - Détenir en permanence un nombre de colonies au moins égal au nombre de colonies engagées
 - Enregistrement des pratiques
 - Déclaration des emplacements (notion de nombre de colonies et de distance entre les emplacements)
 - Durée minimum d'occupation : 3 semaines
 - Engagements spécifiques sur zone à enjeu biodiversité

Les différences :

- Zonage Biodiversité : totalité du territoire LR, en fonction des communes sur MIP
- Plancher de 72 ruches en LR
- Plancher-plafond de 192 ruches en MIP
- Exception aux règles de distance entre 2 emplacements

PSN 2023-2027

Les propositions Occitanie en cours de réflexion

Ce qui reste :

- Conditions relatives aux colonies engagées
- Détenir en permanence un nombre de colonies au moins égal au nombre de colonies engagées
- Maintien d'un emplacement supplémentaire par tranche de 24 colonies
- Maintien de 3 semaines minimum d'occupation par emplacement
- Plancher à 72 ruches (fiche PSN)
- Enregistrement des pratiques

Ce qui change

- Pas de zonage biodiversité spécifique
- Plafond fixé en 2023 à 216 ruches avec possibles évolution
- Engagement annuel
- Aide fixée par la fiche PSN à 20€/colonie

- Objectif :

Conserver sur les exploitations (et autres structures qui seront précisées, le cas échéant, au niveau régional) des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine, porcine ou avicole appartenant à des races qui nécessitent, du fait de leurs petits effectifs et de la dynamique de la population, des mesures spécifiques pour leur conservation.

- Les enjeux sont de :

- Protéger la biodiversité génétique du cheptel français
- Favoriser l'adaptation au changement climatique
- Réduire les risques naturels et/ou sanitaires

- Pour répondre à ces enjeux, l'intervention :

- Cible les élevages d'animaux appartenant à des races locales menacées d'abandon par l'agriculture
- Propose pour certaines espèces non locales de soutenir les animaux dont l'élevage en Occitanie contribue à l'objectif national de conservation

Conditions d'éligibilité et engagements proposés

- Conditions d'éligibilité du projet envisagées :
 - Espèces concernées : asine, bovine, équine, ovine, caprine et porcine menacées de disparition pour l'agriculture listées par l'INRA
 - Conduire ses animaux en race pure ET adhérer à l'organisme gestionnaire de la race concernée
 - Concernant les équins et asins, les conduites en sauvegarde ou d'absorption sont également éligibles
 - Le demandeur doit être le propriétaire des femelles, il ne peut en être seulement le détenteur
 - Un plancher UGB engagé dans la MAEC
- Engagements envisagés :
 - Tenir un registre d'élevage
 - Détenir de façon permanente les animaux éligibles
 - Respecter un nombre minimal de naissance/taux de mise à la reproduction

Les modalités de l'aide

- Montant de l'aide : **200€ par UGB** par an. Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 80 %.
- Engagement d'une durée de 5 ans
- Période de dépôt des demandes : du 1^{er} avril au 15 mai de l'année N pour un engagement couvrant la période du 15 mai N au 14 mai N+1

Reste à définir

- Le plancher et plafonnement de la subvention
- Un plancher d'engagement à l'UGB fonction de l'origine du berceau de race

Calendrier

- Finalisation de la MAEC mi 2023
- Ouverture en 2024

PDR 2013-2022

Les points communs LR et MP :

- Engagement pluriannuel sur 5 ans
- Aide fixée à 200€/UGB
- Conditions relatives aux animaux engagés
- Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide suivant les modes de conduite et les espèces
- Plancher de l'aide

Les différences :

- Les critères de priorisation
 - En LR : Equin, Asin, Ovin
 - En MIP : toutes les espèces en fonction de l'origine berceau et du critère « très petit et petit effectif »
- Plafond de 1900€/an sur MIP

PSN 2023-2027

Les propositions Occitanie en cours de réflexion

- Ce qui reste :
 - Engagement pluriannuel sur 5ans
 - Aide de 200€/UGB
 - Tenir un registre d'élevage
 - Détenir de façon permanente les animaux éligibles
 - Respecter un nombre minimal de naissance/mise à la reproduction
- Ce qui change
 - Plancher et plafond
 - Ouverture à toutes les espèces
 - Ouverture aux races non berceau Occitanie